

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : Mme Chantal CHASLES
Date de convocation : 28 octobre 2022

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Aurélie GENAY, Mme Emilie FORTSEGURA, M. Philippe DANIEL.

Membre absent : Mme Johanna PAPIN

M. Gérard BRAUD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022. Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- 1. Finances :**
 - 1.1. Devis pour la mise en sécurité électrique de l'église
 - 1.2. Action sociale
 - 1.3. Rémunération des agents recenseurs
- 2. SAUR** : convention pour l'entretien, la réparation et la mesure des appareils de défense contre l'incendie
- 3. Communauté de Communes de Nozay** : zone d'activités de la Châtaigneraie
- 4. Informations diverses**
Décisions du bureau municipal et du maire

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. FINANCES

1.1. DEVIS POUR LA MISE EN SECURITE ELECTRIQUE DE L'EGLISE

Monsieur le maire explique que la SOCOTEC qui effectue le contrôle périodique des installations électriques de l'église a mis en évidence la non-conformité de celles-ci.

La société spécialisée BODET CAMPANAIRE propose un devis pour la mise en sécurité de l'installation campanaire (réfection du câblage dans la sacristie, à l'arrière de la centrale de commande) et la remise en fonctionnement du tintement. Il s'élève à 2 236 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis de BODET CAMPANAIRE pour un montant de 2 236 € HT.

1.2. ACTION SOCIALE

Monsieur le maire rappelle que l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ».

La commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Cependant, sachant que le CNAS ne propose pas l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion de Noël pour les agents, le bureau municipal propose la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir, l'octroi d'une carte cadeau KADEOS, proposée par la société EDENRED, d'un montant de 60 € aux agents stagiaires, titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, présents au moins trois mois pour l'année en cours.

Monsieur le maire explique que, jusqu'à présent, la collectivité, délivrait une gratification de fin d'année (sous forme de carte cadeau LECLERC) aux agents municipaux :

- 50 € à tous les agents présents au 30 juin,
- 25 € pour les autres agents, quel que soit leur statut.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi d'une carte cadeau KADEOS, EDENRED, d'un montant de 60 € aux agents stagiaires, titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, présents au moins trois mois pour l'année en cours, à l'occasion de Noël.

1.3. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le maire informe que les opérations de recensement de la population se dérouleront sur notre commune du 19 janvier au 18 février 2023.

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes. Le recensement relève cependant de la responsabilité de l'Etat. Il est supervisé pour sa mise en œuvre par l'institut national

de la statistique et des études économiques (INSEE). Ce dernier a la charge de la formation des coordonnateurs et des agents recenseurs.

En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût du personnel. Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements, elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs.

L'agent recenseur est recruté et encadré par la commune. Il possède une carte tricolore avec sa photo et signée par le maire. La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. L'INSEE recommande néanmoins un agent recenseur pour 250 logements.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, Monsieur le maire rappelle la délibération du 10 novembre 2016 fixant la rémunération des agents pour le recensement qui a eu lieu en 2017 :

- Par bulletin individuel rempli : 1,72 €
- Par feuille de logement remplie : 1,13 €
- Formation : 8 heures au taux du SMIC en vigueur
- Frais de déplacement : forfait de 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer 2 postes d'agents recenseurs

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Par bulletin individuel rempli : 1.20 €
- Par feuille de logement remplie : 1,80 €
- Formation : 8 heures au taux du SMIC en vigueur
- Frais de déplacement : forfait de 100 €

2. SAUR : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le maire explique que la convention qui lie la collectivité et la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des appareils de défense contre l'incendie arrive à échéance le 21 mai 2023.

Comme le prévoit l'article 3 de la convention, elle est renouvelable une fois pour une période de quatre ans sur décision expresse de la collectivité.

Afin de poursuivre la convention existante, Monsieur le maire propose une reconduction pour la période du 21 mai 2023 au 21 mai 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR pour la période du 21 mai 2023 au 21 mai 2027

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY : ZONE D'ACTIVITES DE LA CHATAIGNERAIE

Monsieur le maire rappelle que la commune et la Communauté de Communes de Nozay se sont engagées depuis 2019 sur le projet de création de la zone d'activités de proximité à la Châtaigneraie.

Compte-tenu de sa compétence dans le domaine du développement économique, la communauté de communes a proposé d'acquérir la parcelle ZM0344, propriété de la commune, afin d'y mener les opérations nécessaires à la création de la zone d'activités.

Afin d'entamer les démarches nécessaires à l'acquisition, la communauté de communes sollicite la commune pour connaître le prix de vente souhaité.

Pour information, la communauté de communes a attribué, lors du conseil du 27 septembre dernier, les marchés de travaux aux entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités. Monsieur le maire a autorisé la communauté de communes à engager les travaux avant la cession définitive de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de la parcelle ZM0344 à 5 €/m²

4. INFORMATIONS DIVERSES

DECISIONS DU BUREAU MUNICIPAL ET DU MAIRE

Bureau municipal du 17 octobre 2022

CHEQUE CADEAU AGENTS

La société KADEOS propose soit un carnet de chèques cadeaux, soit une carte cadeau. Frais de livraison : 13,20 € HT

=> Carte cadeau de 60€ par agent quelle que soit la date d'arrivée dans la collectivité

Date de remise : vendredi 25 novembre, à 15h

NALAT

Projet de végétalisation de la cour d'école porté par la NALAT

Organisation d'une réunion de présentation avec l'équipe pédagogique, l'équipe périscolaire, des représentants de parents et de la mairie : vendredi 25 novembre, à 18h

PLAN SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Baisser la température des bâtiments à 20°

Illuminations de Noël : uniquement les guirlandes LED sur la période mi-décembre – fin première semaine de janvier

RUE PIERRE GARDÉ

Route dangereuse : pas d'aménagement, pas d'éclairage, vitesse excessive de certains véhicules

Réfléchir à la sécurisation : vitesse limitée à 30, panneau « enfants », mise en sens unique ?

A réfléchir dans son ensemble avant l'ouverture de JUDOCAMP

=> Dans un premier temps, mise en place d'un panneau pour contrôler la vitesse

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Visite de l'Hôtel du Département à organiser - Déplacement avec le CME de Nozay
Des dates seront proposées par M. PROVOST

DEVIS

PHEM – 253,20 € HT - Produits entretien Gruellau
BOIS BESNIER – 425,50 € HT - Clôture fosse Gruellau

Bureau municipal du 24 octobre 2022

ETUDE DU POTENTIEL COMMERCIAL – CCI

Point de départ : mise en vente de l'ancien commerce (aujourd'hui habitation) situé 4 place St Grégoire qui permettrait de réaliser 2 cellules commerciales en rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage (1 famille 1 toit intéressée)

Demande faite auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de Centralités 44 (relancer l'activité dans les territoires ruraux)

Présentation du questionnaire qui sera soumis aux commerçants de la commune par les représentantes de la CCI ; le but étant d'avoir une image du commerce actuel pour savoir quelle(s) activité(s) pourrai(en)t être accueillie(s).

4 porteurs de projet intéressés déjà présents sur la commune (activités à domicile)

Dans le PLUi : flécher comme linéaire commercial pour empêcher tout changement de destination ultérieur

Planning :

- Rencontre avec les commerçants courant novembre
- Retour de l'étude pour la mi-décembre

CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Assistance technique du Département en matière d'assainissement

Convention arrive prochainement à échéance

Proposition d'une nouvelle convention pour la période 2023-2025 : poursuite de l'action du Département sans modification majeure

LIEUDIT LE CALVAIRE

Voiture immobilisée depuis longtemps sur la voie publique

=> Demander à la propriétaire de l'enlever

LA CLAIE DES BOIS

Petit moulin à l'abandon derrière chez Mme THOMY

Installation sur le terrain d'une caravane (sans roues), carcasses de voitures, sacs d'ordures.

Pas d'entretien du terrain depuis longtemps => vermines

Visite sur place faite. Courrier à faire

CURAGE DE FOSSÉS

Retard dans les travaux ; toujours pas de date pour les travaux malgré les relances

Relevé de décisions affiché le 8 novembre 2022

Le Maire,
Didier BRUHAY

Le secrétaire,
Gérard BRAUD